

mères se trouvant dans le besoin, prépare et arrange des conférences et tient des examens préscolaires; surveille le travail des infirmières publiques qui font de l'inspection dans les écoles, visitent les domiciles et s'occupent d'une manière générale de santé publique, y compris celles donnant des instructions sur la manière d'avoir soin des malades à la maison; accorde des secours dans les districts inorganisés; surveille l'application des règlements sur les hôpitaux et sanatoria et le paiement des octrois du gouvernement aux hôpitaux et sanatoria qui les reçoivent. Les infirmières de la branche d'hygiène scolaire du département de l'Éducation ont été transférées à cette division du département de la Santé publique, à la date du 1er mai 1928. La division des maladies contagieuses s'occupe du contrôle de ces maladies et distribue des sérums et vaccins. La division de sanitation surveille les aliments, l'eau, le lait, la glace, les systèmes d'égouts, la sanitation urbaine et rurale et l'organisation d'hôpitaux d'union; la division des laboratoires s'occupe des travaux de bacteriologie, de pathologie, des analyses chimiques et travail médico-légal; la division des statistiques vitales compile les déclarations de naissances, mariages et décès, etc.; la division des maladies vénériennes a la direction des dispensaires gratuits, des traitements de telles maladies où l'examen et le traitement sont gratuits.

Hôpitaux.—Outre les hôpitaux que la Saskatchewan soutient en commun avec les autres provinces, elle possède un système connu sous le nom d'hôpital d'union, dont le but est de fournir l'hospitalisation dans les districts ruraux. En vertu de ce système, deux ou plusieurs municipalités rurales peuvent s'entendre pour partager les frais de construction et d'entretien d'un hôpital pour leurs habitants et leur donner des soins gratuits, le coût étant défrayé par une taxe répartie sur tout le district.

9.—Hôpitaux, etc., de la Saskatchewan, 1928.

Détails.	Hôpitaux de toute nature et maternités. ¹	Sanatoria pour tuberculeux.	Asiles d'aliénés.	Orpelinats, asiles et refuges.
Nombre d'institutions.....	69	2	2	1
Nombre de malades (au commencement de l'année)...	-	-	1,893	83
Admissions.....	-	-	591	34
Sorties, etc.....	-	-	487	35
Total des traitements.....	57,511	2,208	2,484	117
Nombre de malades (à la fin de l'année).....	-	-	1,967	82
Personnel—Médecins.....	295	9	8	1
Infirmières.....	1,124	85	315	17
Ressources—Octrois du gouvernement, etc..... \$	350,504	178,233	577,835	-
Contributions, etc..... \$	2,205,228	386,045	162,936	19,524
Total..... \$	2,555,732	564,278	740,771	19,524
Dépenses—Traitements et salaires..... \$	795,511	166,439	292,772	12,179
Bâtiments et aménagement..... \$	211,256	40,733	447,999	20,772
Total..... \$	1,006,767	207,172	740,771	32,951

¹ Comprend 14 hôpitaux de la Croix Rouge.

Sous-section 8.—Alberta.

Le département de la santé publique de l'Alberta fut créé par un statut de la législature provinciale de 1918, et toutes les lois ayant trait à la santé publique et à l'hygiène sont mises sous sa juridiction. Il comprend aujourd'hui les branches suivantes: maladies contagieuses, inspection des hôpitaux et surveillance des opérations du coroner, laboratoires, infirmières, hospitalisation, charité et secours, hygiène sociale; génie sanitaire et sanitation; dentiste provincial; et les institutions suivantes—(a) Sanatorium Central d'Alberta, (b) Hôpital provincial pour aliénés, (c) Institut Mental provincial, (d) l'école pour la formation d'infirmières. Le 31 décembre 1927, il y avait en opération 68 hôpitaux privés dans la province.